

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI modifiant la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de
l'État de Vaud**

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 5 mars 2015 dans la salle de Conférence P001, Rue des Deux-Marchés à Lausanne. Elle était composée de Mmes Catherine Aellen (en remplacement de Delphine Probst-Haessig), Stéphanie Apothéloz, Christa Calpini, Laurence Cretegny, Alice Glauser, Sylvie Podio et de MM. Alexandre Berthoud, Michel Collet, Maurice Neyroud, Marc Oran, Philippe Randin (en remplacement de Mme Romano-Malagrifa), Denis Rubattel, Maurice Treboux et Pierre Volet.

Étaient excusées pour cette séance Mmes Delphine Probst-Haessig et Myriam Romano-Malagrifa.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) était également présente. Elle était accompagnée de M. Filipp Grund, chef du Service du personnel de l'État de Vaud (SPEV).

Sylvie Chassot, secrétaire de la Commission, a tenu les notes de séance. Qu'elle en soit remerciée.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le 13 mars 2007, Madame la députée Mireille Aubert déposait une motion intitulée "pour un Congé d'adoption" demandant une modification de l'art. 35 de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud afin d'octroyer à la collaboratrice et au collaborateur de l'Etat un congé adoption de quatre mois au lieu de deux et leur donner les mêmes droits qu'aux autres parents.

Si l'État vise l'équilibre entre une politique du personnel dynamique qui contribue à faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie privée et la saine gestion des deniers (publics, en l'occurrence), l'État mise en outre sur une série de politiques publiques destinées à améliorer l'attractivité de l'État-employeur (la pénurie des ingénieurs est évoquée comme illustration). L'objet soumis à la commission s'inscrit, aux yeux du Conseil d'État, clairement dans cette optique d'amélioration de l'attractivité de l'État employeur.

Cela étant, considérant le faible taux d'employé-e-s concerné-e-s par cette mesure, l'impact financier est évalué à Frs 500'000.- maximum (calculé en tenant compte du plus grand « risque »). Depuis 2003, l'État de Vaud compte une moyenne de 8,5 situations d'adoption.

Madame La Conseillère d'Etat ajoute que l'accueil d'un enfant met en question le lien parents-enfant mais aussi le couple lui-même ; les équilibres sont modifiés, il s'agit donc de redéfinir les liens familiaux. Ceux qui prennent ce temps-là s'en sortent généralement mieux que ceux qui gommement ces éléments de construction des liens. Raisons pour lesquelles le Conseil d'État estime que le temps donné à quelques employé(e)s qui en feraient la demande pourrait équitablement s'adapter au temps accordé aux parents biologiques, sans distinction entre celles et ceux qui font la démarche de la parentalité. La Conseillère d'État précise enfin que ce type de mesures, qui agissent sur le lien parents-enfant-famille s'inscrit dans les chartes de valeurs de l'État.

Enfin, précisons que ce congé n'est pas cumulable lorsque les deux parents travaillent à l'État.

3. DISCUSSION GENERALE

Dans le désordre, nous résumons ci-dessous les éléments abordés:

L'accueil d'un enfant et la construction du lien, demandent du temps, que l'enfant soit biologique ou adoptif. En outre, une adoption nécessite bien souvent un déplacement à l'étranger. La complexification du système d'adoption nécessite une amélioration du soutien aux parents concernés. A contrario, d'aucun considère que le congé maternité de 4 mois demeure un problème de santé publique, une jeune mère devant se remettre d'un accouchement, ce qui n'est pas le cas lors d'adoption.

Le risque de créer une inégalité de traitement est relevé : une inégalité entre un père travaillant dans le privé (qui bénéficie en principe de 4 jours de congé paternité) et celui qui serait employé de l'État qui jouirait alors de 4 mois, mais surtout une inégalité entre deux nouveaux pères employés de l'État, l'un adoptant, l'autre biologique, qui bénéficieraient de deux régimes différents.

Tous sont convaincus qu'aucune différence n'existe entre une mère qui accouche et une mère qui adopte et se rejoignent également dans la notion du lien particulier à créer dans le cas d'une adoption. Cela étant, d'aucuns considèrent que l'adoption reste un choix personnel qui implique certes des déplacements et de nombreuses difficultés qu'il s'agit toutefois d'assumer, sans que l'État n'ait à intervenir.

A ce stade, il est rappelé que l'ouverture des milieux économiques a heureusement permis de sortir de ce clivage entre choix familiaux et État : le principe de co-responsabilité sociétale ayant depuis fait sa place dans la conduite de toute une série de politiques publiques (des sports, du troisième âge, de la culture, de l'accueil de jour des enfants etc.). Notons enfin que les enfants adoptifs bénéficient du même régime que les autres pour toute une série d'autres politiques (allocations familiales etc.).

Le débat nous amène à évoquer une initiative visant à introduire, au niveau fédéral, des allocations en cas d'adoption d'un enfant¹. Cette intervention demande que soit versées, en cas d'adoption, durant 12 semaines au moins, des indemnités pour perte de gain au même titre que le congé maternité. Avec cet EMPL, l'État de Vaud s'inscrit ainsi plutôt dans la tendance. Les autres cantons octroient d'ailleurs tous – sauf Berne – un congé d'adoption allant de 12 à 20 semaines.

4. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi par 8 voix pour, 6 contre et 1 abstention.

Lausanne, le 11 avril 2015

La rapportrice :

(Signé) claire ATTINGER

¹ http://www.parlament.ch/fr/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20130478